

Arrêté N°025/2025
Du 14 janvier 2025

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe**

La Maire de la Commune de Saint-Genis des Fontaines,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique

Vu la loi N°2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret N°2019-1265 du 29 Novembre 2019 relatif aux lignes directrice de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret N° 2016-1691 portant statut particulier du cadre d'emplois, les **Agents Technique Territoriaux Principal de 1^{ère} classe** sont classés en catégorie C de la filière technique

VU l'arrêté N° 65/2021 en date du 08 Avril 2021 portant définition les lignes directrices de gestion de la collectivité,

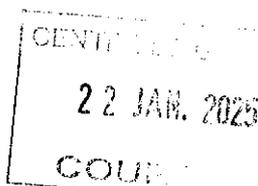
ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade **Agents Technique Territoriaux Principal de 1ère classe** est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Classement/Nom et prénom	Situation actuelle Grade/Echelon	Promouvable à la date du
1- VARON Jean-Christophe	Agent Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	01/01/2025
2- GROSSO Fabien	Agent Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	01/03/2025

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2025 comprend 100% d'hommes (dont 100% promouvables) et 0% de femmes (0 % promouvables)

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée d l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.



La Maire

Nathalie REGOND-PLANAS

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

[Rou] de ville.